

GRIP-UQAM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du GRIP-UQAM, tenue le mardi 11 mars 2025 à 14h00 à la salle A-2855 du pavillon Hubert-Aquin, à Montréal

1.0 Procédures

1.1 Ouverture

PROPOSITION d'ouverture de l'Assemblée à 14:45

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

1.2 Praesidium

PROPOSITION d'adoption du présidium de l'Assemblée suivant: Jacynthe à L'ANIMATION, Marilou au SECRÉTARIAT, Naïma au SENTI

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

1.3 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSITION de lecture et d'adoption de l'ordre du jour tel que présenté *ci-dessous*:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

1. Points statutaires
 - 1.1. Présidium
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2024
 - 1.4. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2024
2. Structure organisationnelle du GRIP-UQAM
 - 2.1. Rapport du Comité de travail sur la restructuration du GRIP-UQAM
 - 2.2. Traitement de l'avis de proposition
3. Proposition de création du comité Ilot
4. Positionnement politique sur Amazon
5. Élections

- 5.1. Représentant-e de l'AFESPED
- 5.2. Représentant-e de l'AFELC
- 5.3. Représentant-e de l'ADEESE
- 5.4. Représentant-e de l'AFÉA
- 5.5. Représentant-e de l'AeESG
- 5.6. Personnes étudiantes administratrices (6)
- 5.7. Responsable à l'externe
- 5.8. Responsable à l'interne
6. Retour sur la convention collective
7. Varia
8. Fermeture

1.4 Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2024

Proposition que le [procès verbal de l'assemblée générale du GRIP-UQAM du 2024-10-08](#) soit adopté.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

1.5 Adoption de procès-verbal du 4 décembre 2024

Proposition que le [procès verbal de l'assemblée générale du GRIP-UQAM du 2024-12-04](#) soit adopté.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

2.0 Structure organisationnelle du GRIP-UQAM

2.1 Rapport du Comité de travail sur la restructuration du GRIP-UQAM

Proposition de faire une présentation du rapport suivi d'une période de question-réponse

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

2.2 Traitements de l'avis de proposition

Que l'on ouvre l'avis de proposition suivant:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

Que l'on remplace de toute référence à la coordination comme instance et comme catégorie budgétaire par « Conseil exécutif » ou « fond de fonctionnement », respectivement. On ajoute également la définition de « permanence » / « co-coordination », c'est-à-dire le personnel qui assure le fonctionnement du GRIP-UQAM, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Définitions 1. Dans le présent, les mots ou expressions qui suivent signifient ou désignent: a) « PIC »: La plénière inter-comités; b) «Année scolaire»: la période constituée des trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Le début du trimestre d'automne désigne le début de l'année scolaire; c) «Conseil d'administration», «CA»: Conseil d'administration du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec à l'UQAM; d) «Conseil exécutif», «CE»: Conseil exécutif du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec à l'UQAM; e) «comité»: sous-groupe menant des activités en lien avec la mission du GRIP; f) «Loi»: la loi désignée est la «Loi sur les compagnies (L.R.Q., c., C-38)»; g) «Organisme»: Groupe de recherche d'intérêt public du Québec à l'UQAM; h) «Règlements généraux»: le présent document; i) «Responsable»: membre du conseil exécutif du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec à l'Université du Québec à Montréal; j) «UQAM»: l'Université du Québec à Montréal.	a) «Conseil exécutif», «CEx»: Conseil exécutif du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec à l'UQAM; (...) k) « personnel »: toutes les personnes employées par le GRIP-UQAM; h) « permanence », « co-coordination »: le personnel qui assure le fonctionnement du GRIP-UQAM, excluant le personnel attitré à un comité d'écologie sociale.

Procédure de vote pour le budget 44. Le budget de l'organisme et de ses comités doit être accepté par consensus lors de l'assemblée générale traitant des budgets, après avoir été adopté par la plénière inter-comité (PIC). a) si le consensus n'est pas atteint quant à l'acceptation du budget, une plénière devra précéder un vote au deux tiers des membres présent-e-s à l'assemblée; b) le budget octroyé à un comité ne peut dépasser le double d'une part du budget total divisé également par le nombre de comité; c) le budget provenant de la CANO octroyé à la coordination fait exception et peut être plus élevé que le montant défini comme étant maximal. d) si la PIC propose d'octroyer à un comité un budget plus élevé que le montant défini comme étant maximal en b) et c), le budget excédant cette partie devra être adopté en assemblée générale extraordinaire.	c) le budget provenant de la CANO octroyé au fond de fonctionnement fait exception et peut être plus élevé que le montant défini comme étant maximal.
Liste non-exhaustive des fonctions et pouvoirs 69. Sans diminuer la portée de ce qui précède, le conseil exécutif: a) fait rapport de ses activités à l'assemblée générale et au CA; b) soumet au CA ses recommandations quant au plan d'action annuel pour la coordination; c) voit à l'application du plan d'action de l'année scolaire en cours; d) soumet à la plénière inter-comités et à l'assemblée générale ses recommandations quant aux prévisions budgétaires de la coordination; e) veille à la bonne tenue des documents administratifs et des livres de comptabilité; f) autorise toute dépense budgétée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'organisme; g) veille à la bonne gestion d'un fond discrétionnaire pour les projets ou événements inattendus en cours d'année, ce qui signifie qu'il peut confier une partie du plan de cette gestion aux coordonnateurs-trices de l'organisme; h) peut passer, au nom de l'organisme, toute	b) soumet au CA ses recommandations quant au plan d'action annuel de l'organisme; [...] d) soumet à la plénière inter-comités et à l'assemblée générale ses recommandations quant aux prévisions budgétaires du fond de fonctionnement; [...] est responsable de la gestion du personnel de la coordination dans les limites de ses compétences telles que définies par la loi;

espèce de contrat ou de convention, n'impliquant aucune dépense; i) est responsable du recrutement et de la mobilisation générale de l'organisme; j) assure la bonne coordination des bénévoles, des comités et de l'organisme; k) représente l'organisme dans la communauté uqamienne et extérieure, entre autres, auprès des autres GRIP du Québec; l) voit à ce que toute information susceptible d'intéresser les membres étudiant-e-s de l'organisme soit largement diffusée; m) veille à ce que les activités du personnel soient conformes aux objectifs et aux politiques de l'organisme; n) est responsable de la gestion du personnel de la coordination dans les limites de ses compétences telles que définies par la loi; o) veille au bon fonctionnement des comités et s'assure que les emplois créés par ceux-ci soient conformes aux mandats et objectifs qu'ils se sont donnés; p) peut déléguer des pouvoirs et des fonctions à des responsables ou comités sous réserve des règlements généraux de l'organisme et de la loi; q) peut renverser toute décision prise par tout-e responsable, comité ou employé-e si celle-ci n'est pas conforme aux règlements, mandats ou objectifs de l'organisme; r) peut adopter, modifier ou révoquer toute résolution émanant de lui-même et jugée nécessaire pour le bon fonctionnement de l'organisme; s) veille à la bonne mise en application des règlements généraux, des ordonnances et des politiques de l'organisme; t) assume toute autre responsabilité décidée par l'assemblée générale ou le CA; u) prépare le bilan financier annuel de l'organisme et le soumet au CA, à la PIC et à l'AG	
Composition 111. La PIC est composée des personnes suivantes: a) une personne Responsable qui représente la coordination; b) au moins une personne qui représente	a) une personne Responsable qui représente le conseil exécutif

chaque comité; c) la personne Responsable du trésor (membre non-votant-e). Les membres d'un même comité se comportent comme une délégation agissant comme un-e seul-e membre : illes partagent un même tour de parole consolidé par comité.	
Vote 116. Chaque comité représenté, incluant le comité de coordination, a un seul droit de vote.	116. Chaque comité représenté, en plus du conseil exécutif, a un seul droit de vote.
Procédures d'octroi du budget 118. Le budget provenant de la CANO octroyé à un comité ne peut dépasser le double d'une part du budget total des comités divisé également par le nombre de comités (excluant les emplois, le budget de la coordination, le fonds de liquidité et les projets qui n'ont pas le statut de comité). a) chaque comité doit déposer un budget prévisionnel détaillé accompagné d'un plan d'action précis pour l'année scolaire à venir; b) si la PIC décide d'octroyer à un comité un budget plus élevé que le montant défini comme étant maximal, le budget excédant cette partie devra être adopté en assemblée générale extraordinaire. c) le budget provenant de la CANO octroyé à la coordination fait exception et peut être plus élevé que le montant défini comme étant maximal.	118. Le budget provenant de la CANO octroyé à un comité ne peut dépasser le double d'une part du budget total des comités divisé également par le nombre de comités (excluant les emplois, le fond de fonctionnement, le fonds de liquidité et les projets qui n'ont pas le statut de comité). a) chaque comité doit déposer un budget prévisionnel détaillé accompagné d'un plan d'action précis pour l'année scolaire à venir; b) si la PIC décide d'octroyer à un comité un budget plus élevé que le montant défini comme étant maximal, le budget excédant cette partie devra être adopté en assemblée générale extraordinaire. c) le budget provenant de la CANO octroyé au fond de fonctionnement fait exception et peut être plus élevé que le montant défini comme étant maximal.

Que l'on donne le droit au Conseil executif de convoquer des assemblées générales et de pouvoir faire des propositions, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
------------------	-----------------------------

Convocation 38. Sur décision du CA ou suite à la réception d'une demande écrite d'au moins dix (10) membres, une assemblée générale doit être convoquée dans les plus brefs délais. Si la réunion n'est pas convoquée et tenue après 14 jours, une personne membre du CA ou une personne signataire peut convoquer elle-même la réunion.	38. Sur décision du CA, du CEx ou suite à la réception d'une demande écrite d'au moins dix (10) membres, une assemblée générale doit être convoquée dans les plus brefs délais. Si la réunion n'est pas convoquée et tenue après 14 jours, une personne membre du CA ou une personne signataire peut convoquer elle-même la réunion.
Droit du CA 42. Le CA a droit de proposition.	Droit du CA et du CEx 42. Le CA et le CEx via résolution peuvent envoyer des propositions à l'assemblée.

Que l'on précise de manière explicite la durée à 2 ans pour un mandat en CEx ou en CA, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Fin de mandat au CA 51. Le mandat d'une ou d'un membre du CA prend fin en raison de son décès, de sa démission, de la perte de son statut de membre, pour un poste de membre étudiant de la perte de son statut de membre étudiant et de sa destitution.	Durée du mandat 51. Chaque membre du CA entre en fonction au moment de sa nomination et demeure en fonction pour deux (2) ans ou jusqu'à la perte de son statut de membre.
Durée du mandat 70. Chaque personne Responsable entre en fonction au moment de sa nomination et demeure en fonction jusqu'à la deuxième assemblée générale traitant des élections où il y a une élection, normalement pour une période d'environ deux (2) ans pour les personnes élues lors de l'assemblée générale traitant des élections.	Durée du mandat 70. Chaque personne Responsable entre en fonction au moment de sa nomination et demeure en fonction pour deux (2) ans ou jusqu'à la perte de son statut de membre.

Que lorsqu'il y a mention de représentant-es du GRIP-UQAM, que l'on explicite qu'il s'agit de Responsables élu-es, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Composition du CE 73. Le conseil exécutif est composé des sept (7) représentant-e-s du GRIP-UQAM, dont trois (3) siègent sur le CA (tel que noté ci-dessous). Les membres du conseil exécutif doivent désigner : • Responsable général-e (CA); • Responsable du secrétariat (CA); • Responsable du trésor (CA); • 2 x Responsable de l'interne; • 2 x Responsable de l'externe. Le cumul de postes est permis. Les Responsables de l'interne et de l'externe ne siègent pas d'office sur le CA. Il est toutefois permis à une personne de cumuler un de ces postes avec un poste distinct qui siège sur le CA.	Composition du CEx 73. Le conseil exécutif est composé des sept (7) responsables du GRIP-UQAM, dont trois (3) siègent sur le CA (tel que noté ci-dessous). Les membres du conseil exécutif doivent désigner :

Que l'on effectue un changement mineur de titre d'article, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
PIC 109. La plénière inter-comités est chargée de la répartition des budgets entre les divers comités de l'organisme, en fonction de la planification des activités de ceux-ci et constitue un lieu de concertation entre les différents comités.	Fonctions et pouvoirs
Fonctions 110. Sans diminuer la portée de ce qui précède, la PIC: - prépare et rectifie le budget annuel de l'organisme suivant les propositions budgétaires faites par les différents comités; - élabore, en tenant compte des ressources de l'organisme, un plan d'action annuel des activités prévues et évalue les projets soumis; - soumet au CA ses recommandations quant au plan d'action annuel de l'organisme;	Liste non-exhaustive des pouvoirs et fonctions

d) adopte des propositions et positions préliminaires concernant les activités de l'organisme; e) dépose et présente au CA et à l'assemblée générale les documents émanant de ses fonctions a), b), c) et d).	
--	--

Que l'on ajoute une personne membre non-votant-e représentant les employé·es à la Plénière inter-comités (PIC)

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Composition 111. La PIC est composée des personnes suivantes: a) une personne Responsable qui représente la coordination; b) au moins une personne qui représente chaque comité; c) la personne Responsable du trésor (membre non-votant-e). Les membres d'un même comité se comportent comme une délégation agissant comme un-e seul-e membre : illes partagent un même tour de parole consolidé par comité.	d) une personne représentant les employé·e-s (membre non-votant-e)

Que l'on intègre de l'avis de motion comme dispositif permettant la modification des règlements généraux, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Avis de proposition 130. L'adoption, la modification ou la révocation des règlements généraux ne peut être débattue sans que la proposition dont elle fait l'objet ait été mise à la disposition des membres deux (2) jours de moins que le délai minimal pour la convocation de l'assemblée générale où sera débattue la proposition.	Modifications 130. L'adoption, la modification ou la révocation des règlements généraux doit passer par un avis de motion déposé à l'AG et traité à l'AG suivante ou mise à la disposition des membres deux (2) jours de moins que le délai minimal pour la convocation de l'assemblée générale où sera débattue la proposition.
Avis de modification 131. Les amendements à une proposition de	131. (Abrogé)

modifications des règlements généraux peuvent être débattus s'ils sont mis à la disposition des membres au moins deux (2) jours avant la tenue de l'assemblée générale où sera débattue la proposition.

Que l'on donne la possibilité d'adopter en CA les refontes, soit les modifications mineures aux règlements généraux, effectuant les modifications suivantes:

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
Modification mineures 132. Les déplacements d'articles, les scissions ainsi que les modifications qui ne font que reformuler ce qui est déjà compris comme étant l'esprit du texte, comme les corrections de coquilles et de syntaxe, un changement de mode de féminisation ou de rédaction épïcène n'ont pas besoin de préavis et peuvent être adoptées sans avoir à préciser tous les changements individuels à faire	Refonte 132. Les déplacements d'articles, les scissions ainsi que les modifications qui ne font que reformuler ce qui est déjà compris comme étant l'esprit du texte, comme les corrections de coquilles et de syntaxe, un changement de mode de féminisation ou de rédaction épïcène peuvent être adopté par le CA. La refonte doit toutefois être ratifiée à l'Assemblée générale suivante pour entériner les modifications.

Que l'on change l'appellation du Conseil exécutif de CE à CEx dans les règlements généraux

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

Que l'on change le formatage de l'article 33 pour que les points sont alphabétisé plutôt que dénombré

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

3.0 Proposition de création du comité ilot

Proposition de faire la présentation pour le projet ilot

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

Proposition que ilot devienne un comité du GRIP UQAM

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

4.0 Positionnement politique sur Amazon

Appui à la campagne « Ici, on boycotte Amazon »

RÉSOLUTION AG-2025-03-11-4.0

Considérant que la multinationale américaine Amazon, possédée par le second homme le plus riche du monde, a préféré jeter à la rue 3500 travailleur-euses durant une grave crise inflationniste et du logement plutôt que reconnaître un syndicat faisant preuve de bonne foi durant les négociations;

Considérant qu'avant même la fermeture des entrepôts du Québec, Amazon payait à ses employé-es un salaire de misère, était l'une des compagnies affichant le plus d'accidents du travail dans la province, et menait des campagnes antisyndicales illégales dans ses entrepôts;

Considérant qu'Amazon a tenté de renverser le Code du travail québécois pour enlever aux travailleur-euses québécois-es les droits qu'iels ont acquis par la lutte;

Considérant qu'Amazon exploite le statut précaire des travailleur-euses migrant-es avec un système de contrats d'emplois renouvelés à la pièce, de façon arbitraire et sans préavis.

Considérant l'adoption par le Conseil exécutif du GRIP-UQAM d'une résolution de positionnement qui va en ce sens

Que le GRIP-UQAM appuie publiquement la campagne "Ici, on boycotte Amazon";

Que le GRIP-UQAM cesse complètement d'utiliser Amazon, AWS, et tous les services liés ou appartenant à la multinationale;

Que le GRIP-UQAM encourage ses membres de cesser complètement d'utiliser ces mêmes services;

Que le GRIP-UQAM encourage ses membres à participer aux actions de mobilisation initiées par "Ici, on boycotte Amazon".

Que le GRIP-UQAM mette de la pression pour que l'UQAM cesse aussi complètement d'utiliser Amazon, AWS, et tous les services liés ou appartenant à la multinationale;

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

5.0 Élections

5.1. Représentant-e de l'AFESPED

Aucune candidature

5.2. Représentant-e de l'AFELC

Aucune candidature

5.3. Représentant-e de l'ADEESE

L'assemblée reçoit la candidature de

Florence Tiffou

Proposition de Florence Tiffou au poste de Représentante de l'ADEESE

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

5.4. Représentant-e de l'AFÉA

Aucune candidature

5.5. Représentant-e de l'AeESG

Aucune candidature

5.6. Personnes étudiantes administratrices (6)

Aucune candidature

5.7. Responsable à l'externe

Aucune candidature

5.8. Responsable à l'interne

6.0 Retour sur la convention collective

Proposition de faire une présentation sur l'état des lieux avec la négociation

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité

c

7.0 Varia

Lancement d'union libre Jeudi 13 mars.

Lancement d'un nouveau journal de rage climatique 18h30 mardi 18 mars (y a des samosas, café AQUIN)

Le comité de restructuration se rencontrera le 26 mars à 14h00 au comité du GRIP.

8.0 Fermeture

PROPOSITION de fermeture de l'Assemblée à 15:55

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adopté à l'unanimité